

Procès verbal

Le jeudi 26 juin 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Audrey BOYRIE.

Secrétaire de la séance : Romain CAYREY

Présents : Audrey BOYRIE, Romain CAYREY, Alain BERNET-URIETA, Susannah REYNOLDS, Marie-Claude AUDINA, Lucas BOURTOULE, Hervé CAZAJOUS, Damien COATRINÉ, Eric THOLE

Représentés :

Absents et excusés : Evelyne MARERE, Estelle MENGELATTE

Ordre du jour :

- Enquête publique sources Hautacam
- Compte rendu réunion GEMAPI
- Réflexion achat machine nettoyage sol
- Projet sécurisation tour de la salle des fêtes
- Devis ateliers des Pics
- Point logements communaux école
- Poursuite étude sur la gouvernance des compétences eau et assainissement
- Devis SDE remplacement des micro prises sur candélabres
- Délibération motion SDE
- Délibération approbation des statuts du SDE
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Poursuite étude sur la gouvernance des compétences eau et assainissements (N° DE_041_2025)

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'une note de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves indiquant que les communes n'ont plus l'obligation réglementaire de transférer les compétences eau et assainissement à la CCPVG au 1^{er} janvier 2026. Cependant il a été décidé d'un commun accord de poursuivre la mission pour accompagner les communes dans l'étude des conditions dans lesquelles pourraient se créer ou évoluer des regroupements sur le territoire, selon le calendrier qui sera souhaité.

Il est prévu de poursuivre rapidement en phase 2 la mission, cela afin de tracer la feuille de routes pour l'équipe municipale qui sera en place à compter de mars 2026. Il lui appartiendra alors de mettre en œuvre les solutions identifiées si elle le souhaite.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit prendre une position de principe (n'ayant pas valeur d'engagement pour la suite).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **REFUSE avec 8 Voix Contre et 1 abstention** une délibération de principe de poursuite de la mission d'accompagnement.

Délibération : rejetée

Délibération choix de la banque prêt rénovation logements communaux (N° DE_044_2025)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour la commune de recourir à un emprunt afin de financer la rénovation énergétique des 2 logements communaux situés au dessus de l'école communale, et présente au conseil les propositions de taux que nous avons pu obtenir des différents prestataires bancaires.

BANQUES	DURÉE	TAUX
CRCA	180	3,59%
Banque postale	180	3,72%
Caisse épargne	180	3,94%
BPOC	180	5,00%

Selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération : 250 850,00 euros

Financement par subvention (CCPVG, FAR, REGION DETR) : 184 712,50 euros

Autofinancement : 66 137,50 euros

Les propositions ayant une durée de validité très courte, Madame le Maire propose de faire une délibération l'autorisant à relancer une consultation des banques et à l'engager sur la proposition la plus avantageuse. Le contexte international reste fragile et instable ce qui pourrait à tout moment avoir un impact sur les taux, aussi afin de ne pas avoir à convoquer le conseil municipal dans l'urgence pour délibérer Madame le Maire propose de délibérer en faveur d'une délégation d'autorisation d'emprunt donnée au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De déléguer à Madame le Maire de Beaucens le pouvoir de contracter un emprunt bancaire auprès d'un établissement de crédit de son choix, pour financer le projet de rénovation des 2 logements communaux.

- Le montant de l'emprunt ne pourra excéder 200 000 euros et devra respecter les conditions suivantes : Durée maximale : 15 années.

Madame Le Maire est autorisée à :

- Négocier les conditions financières et contractuelles de l'emprunt,
- Signer tout contrat de prêt, convention ou acte afférent à l'opération,
- Prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de l'opération,
- Réaliser les formalités administratives, juridiques et budgétaires liées à l'emprunt.
- **APPROUVE** à l'unanimité la délégation d'autorisation d'emprunt.

Délibération : adoptée

Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale, suite à la réforme de financement du CAS FACÉ, en relais de celle portée par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) (N° DE__042_2025)

Madame le Maire indique à L'Assemblée que la loi de finances pour 2025 a introduit dans ses articles 20 et 129 la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

Cette enveloppe était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élève annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de L'État.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité**

- L'adoption de la motion de portée conjointement par le SDE 65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)
- D'autoriser Mme le Maire à porter cette motion auprès des instances de L'État et en particulier solliciter le Monsieur le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

Délibération : adoptée

Approbation des statuts du SDE65 (N° DE_043_2025)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportés, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (articles 6)
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (article 5 à 5.6)
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Éclairage Public à l'article 3.2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Délibération : adoptée

Soutien au renouvellement de l'obligation de Service Public (OSP) pour la liaison aérienne entre le territoire Pyrénées et Paris 2026-2030 (N° DE_045_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu la décision de l'État d'évaluer l'opportunité du renouvellement de l'Obligation de Service Public (OSP) sur la liaison aérienne entre l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Considérant que la liaison aérienne entre Paris et les Hautes-Pyrénées présente un caractère vital pour le

développement de l'économie pyrénéenne, notamment touristique ;

Considérant que l'espace haut-pyrénéen est marqué par une configuration périphérique et enclavée en

l'absence d'alternative ferroviaire inférieure à 5 heures de trajet ;

Considérant que le Plan Avenir Lourdes, adopté par l'État, en précise les attendus ;

Considérant que l'aéroport international de Tarbes-Lourdes-Pyrénées présente une parfaite équidistance avec ceux de Blagnac (165 km) et de Biarritz (156 km), alternatives au trafic « tourisme » dans le grand sud-ouest français ;

Considérant que Tarbes-Lourdes et Pau sont « deux plateformes aéroportuaires proches, mais sur des marchés différents qui ont connu des évolutions récentes de trafic opposées » (p.9 du rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, sept. 2024) ;

Considérant que la présente Obligation de Service Public :

- garantit le nécessaire accès prioritaire, pour la compagnie aérienne délégataire, à l'aéroport

d'Orly,

- permet la définition par les collectivités locales, et par contrat de Délégation, des conditions

pertinentes pour l'exercice du service (fréquence des vols, capacité en passagers, tarification),

- autorise l'État et les collectivités locales à soutenir financièrement, et conformément aux règles du droit européen, une activité potentiellement déficitaire ;

Considérant que la réflexion innovante voulue par les aéroports de Tarbes-Lourdes et de Pau, autour de la pertinence et la faisabilité d'une OSP coordonnée, est une opportunité pour tout le piémont pyrénéen ;

Considérant que la possible mutualisation de la participation financière de tous les acteurs publics au service du développement du territoire pyrénéen, de son accessibilité depuis Paris et de son attractivité économique, touristique et résidentielle est ainsi souhaitée ;

Considérant qu'en conséquence, et dans l'hypothèse où les conclusions de l'étude en cours ne sauraient garantir la solidité juridique suffisante et un niveau de service équivalent à l'offre présente dans le cadre d'une OSP coordonnée avec PAU, il est demandé :

- qu'aucun risque ne soit pris en matière de délai d'instruction des demandes administratives,

- que le Syndicat Pyrénia se réserve la possibilité d'introduire, dans les délais requis, la demande de renouvellement de l'OSP TLP-ORLY nécessaire au désenclavement haut-pyrénéen,
- que les créneaux horaires actuels pour l'accès à Orly soient maintenus.

Considérant que le Bureau communautaire réuni le 10 juin 2025 s'est positionné en faveur du renouvellement de l'obligation de Service Public (OSP) pour la période 2026-2030 ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **se positionner en faveur** du renouvellement de l'obligation de Service Public pour la période 2026-2030,
- **transmettre** une motion de soutien au Syndicat mixte Pyrénia, gestionnaire de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De se positionner en faveur** du renouvellement de l'obligation de Service Public pour la période 2026-2030,
- **De transmettre** une motion de soutien au Syndicat mixte Pyrénia, gestionnaire de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Délibération : adoptée

Soutien au renouvellement de l'obligation de Service Public (OSP) pour la liaison aérienne entre le territoire Pyrénées et Paris 2026-2030 (N° DE_046_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement européen (CE) n°1008/2008 du 24 septembre 2008 relatif à l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu la décision de l'État d'évaluer l'opportunité du renouvellement de l'Obligation de Service Public (OSP) sur la liaison aérienne entre l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Considérant que la liaison aérienne entre Paris et les Hautes-Pyrénées présente un caractère vital pour le développement de l'économie pyrénéenne, notamment touristique ;

Considérant que l'espace haut-pyrénéen est marqué par une configuration périphérique et enclavée en l'absence d'alternative ferroviaire inférieure à 5 heures de trajet ;

Considérant que le Plan Avenir Lourdes, adopté par l'État, en précise les attendus ;

Considérant que l'aéroport international de Tarbes-Lourdes-Pyrénées présente une parfaite équidistance avec ceux de Blagnac (165 km) et de Biarritz (156 km), alternatives au trafic « tourisme » dans le grand sud-ouest français ;

Considérant que Tarbes-Lourdes et Pau sont « deux plateformes aéroportuaires proches, mais sur des

marchés différents qui ont connu des évolutions récentes de trafic opposées » (p.9 du rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, sept. 2024) ;

Considérant que la présente Obligation de Service Public :

- garantit le nécessaire accès prioritaire, pour la compagnie aérienne délégataire, à l'aéroport d'Orly,
- permet la définition par les collectivités locales, et par contrat de Délégation, des conditions pertinentes pour l'exercice du service (fréquence des vols, capacité en passagers, tarification),
- autorise l'État et les collectivités locales à soutenir financièrement, et conformément aux règles du droit européen, une activité potentiellement déficitaire ;

Considérant que la réflexion innovante voulue par les aéroports de Tarbes-Lourdes et de Pau, autour de la pertinence et la faisabilité d'une OSP coordonnée, est une opportunité pour tout le piémont pyrénéen ;

Considérant que la possible mutualisation de la participation financière de tous les acteurs publics au service du développement du territoire pyrénéen, de son accessibilité depuis Paris et de son attractivité économique, touristique et résidentielle est ainsi souhaitée ;

Considérant qu'en conséquence, et dans l'hypothèse où les conclusions de l'étude en cours ne sauraient garantir la solidité juridique suffisante et un niveau de service équivalent à l'offre présente dans le cadre d'une OSP coordonnée avec PAU, il est demandé :

- qu'aucun risque ne soit pris en matière de délai d'instruction des demandes administratives,
- que le Syndicat Pyrénia se réserve la possibilité d'introduire, dans les délais requis, la demande de renouvellement de l'OSP TLP-ORLY nécessaire au désenclavement haut-pyrénéen,
- que les créneaux horaires actuels pour l'accès à Orly soient maintenus.

Considérant que le Bureau communautaire réuni le 10 juin 2025 s'est positionné en faveur du renouvellement de l'obligation de Service Public (OSP) pour la période 2026-2030 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **se positionner en faveur** du renouvellement de l'obligation de Service Public pour la période 2026-2030,
- **transmettre** une motion de soutien au Syndicat mixte Pyrénia, gestionnaire de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - BEAUCENS 2025 (N° DE_040_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	7 620	0
231 (041) - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	7 620
TOTAL INVESTISSEMENT		7 620	7 620
TOTAL		7 620	7 620

Délibération : adoptée

Audrey BOYRIE
Président de séance

Romain CAYREY
Secrétaire de séance

